

COURRIER A REMETTRE AUX PERSONNELS STAGIAIRES



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SIGNALÉ

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants et d'éducation stagiaires

S/c Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Besançon, le 13 novembre 2018

Rectorat

Division des
personnels enseignants

Dossier suivi par
Evelyne SIMON
Téléphone
03 81 65 47 22
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée 2019.

Réf. : - Arrêté ministériel du 7 novembre 2018

- Note de service ministérielle n° 2018-130 du 7 novembre 2018 (mobilité des personnels enseignants)
- Note de service ministérielle n° 2018-131 du 7 novembre 2018 (mobilité des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale) publiés au BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018
(lien : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38274)
- Arrêté et note de service académiques du 12 novembre 2018

Le mouvement des personnels enseignants du second degré pour la rentrée 2019 se déroulera selon les procédures décrites au BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018. L'arrêté et la note de service académiques du 12 novembre 2018 adressés à tous les chefs d'établissement et publiés sur le site internet de l'académie de Besançon, apportent des informations complémentaires, en particulier sur le calendrier des opérations.

Il est fortement conseillé aux personnels de consulter attentivement l'ensemble des informations.

En votre qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Besançon durant la présente année scolaire, vous devez obligatoirement participer à la phase inter académique du mouvement 2019 en vue d'obtenir une première affectation définitive dans une académie.

Les personnels stagiaires qui précédemment avaient la qualité de titulaires dans un corps de personnels enseignant, d'éducation et d'orientation dans l'académie de Besançon, ne sont pas obligés de participer à cette phase du mouvement.

Vous saisissez votre demande entre le 15 novembre 2018 à 12h00 et le 4 décembre 2018 à 18h00, à l'aide de l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" accessible depuis les adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

ou <http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>

ou <https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget IPROF dans "mes ressources métiers".

Afin de faciliter la démarche des personnels dans ce processus de mobilité, un service chargé d'apporter une aide individualisée est mis en place au ministère de l'éducation nationale. Ce service est joignable au 01.55.55.44.45 du 12 novembre au 4 décembre 2018.

Après la clôture de saisie des vœux, vous recevrez dans votre établissement d'exercice, le formulaire de confirmation de votre demande. Vous devrez le remettre signé et accompagné des pièces justificatives numérotées à votre chef d'établissement qui le transmettra à la DPE, pour le 17 décembre 2018 au plus tard.



2/2

Les décisions d'affectation en académies seront prises après avis des instances paritaires nationales qui se réuniront entre le 26 février et le 8 mars 2019.

Vous devrez alors participer à la phase intra-académique du mouvement dans l'académie où vous aurez été affecté(e) pour la rentrée 2019.

Je vous précise que l'organisation de la phase intra académique relève de la compétence de chaque recteur, qui en élabore les règles et fixe le calendrier. La période de saisie des vœux intra académiques sera, en conséquence, fixée au niveau académique et débutera vraisemblablement courant mars 2019. Aussi vous est-il conseillé de prendre l'attache du rectorat de votre académie d'affectation dès que vous aurez pris connaissance des résultats du mouvement inter académique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Marie-Laure JEANNIN